

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 15](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 15

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0665

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

324 *Religieuse*

ville encore plus étroitement à son esclavage ! Ce crime, que ce témoin auroit dit avoir partagé, n'est il pas le reproche de son témoignage ? Y en eut-il jamais un meilleur & plus recevable ?

Encore si ce témoin étoit accusé, si on lui faisoit son Procès, si dans son interrogatoire il déclaroit son complice : en ce cas, la Justice peut avoir quelque égard à sa déposition, laquelle pourtant ne seroit pas seule la conviction de celui qu'elle accuseroit. Mais qu'une personne qui n'est point accusée avoue sa honte, pour en couvrir un autre, demeure d'accord d'un commerce infame, pour en faire tomber le reproche sur son coupable associé ; elle ne peut servir qu'à tendre des pièges pour punir un innocent, & tout au plus pour perdre peut-être un criminel, & pour sauver un coupable réellement.

** Eos testes ad veritatem iurandam adhiberi oportet qui omni gratia & potentatui fidem, religioni iudiciali debitam possint proponere leg 5. c. de Test. ib.*

Après tout, quel témoignage écoute-t-on ? Est-ce celui des gens irréprochables, *Fides & mores* ? * De quel poids sont ceux des personnes chargées de l'opprobre du crime ? N'est-ce pas par de tels canaux que passe la supposition & le mensonge ?

Ce témoin, qui charge ma Partie, s'en avise bien tard. Dans la visire qui fut faite en 1655. on entendit toutes les



